



## COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 7 septembre 2021 à 18h00

<i>Délibération n° 20210907D001 : Fixation du tarif de location de la salle communale à M. GAFFURI pour donner des cours de fitness.....</i>	<i>2</i>
<i>Délibération n° 20210907D002 : Travaux de réfection des chéneaux de l'ancienne école....</i>	<i>2</i>
<i>Délibération n° 20210907D003 : Signature de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (Loi n°84-53 modifiée – art. 25) .....</i>	<i>3</i>
<i>Délibération n° 20210907D004 : Travaux 2 impasse des Jardins.....</i>	<i>4</i>
<i>Délibération n° 20210907D005 : Signature d'une déclaration d'intention qui donne mandat au CDG70 pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance et complémentaire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.....</i>	<i>5</i>
<i>Délibération n° 20210907D006 : Signature d'une convention de gestion relative à l'assurance statutaire (CDG70 et SOFAXIS) .....</i>	<i>7</i>
<i>Délibération n° 20210907D007 : Signature d'une convention avec le CDG70 pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels .....</i>	<i>9</i>
<i>Délibération n° 20210907D008 : Signature d'une convention d'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme avec le CDG70.....</i>	<i>10</i>
<i>Délibération n° 20210907D009 : Entretien de la forêt communale .....</i>	<i>11</i>
<i>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....</i>	<i>11</i>

**Délibération n° 20210907D001 : Fixation du tarif de location de la salle communale à M. GAFFURI pour donner des cours de fitness**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. GAFFURI débutera son activité à raison d'une heure / semaine à partir de septembre 2021.

M. le Maire explique qu'en fonction de la demande et des effectifs, M. GAFFURI se laisse la possibilité d'ouvrir un second créneau hebdomadaire.

Concernant le tarif de location de la salle, une gratuité de 3 mois est proposée, après quoi un point de situation sera fait quant à la viabilité de l'activité. Si l'activité est maintenue, le tarif de location pourrait être fixé à 40 €/mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord :**

**APPROUVE** cette proposition

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents en rapport avec cette activité
- **ACCEPTE** qu'après une période de gratuité de 3 mois et à expiration de celle-ci, un point de situation soit fait
- **ACCEPTE** qu'après la période de gratuité, le tarif de la location soit fixé à 40 € / mois pour 1 à 2 séances hebdomadaires.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents**

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Vote : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

**Délibération n° 20210907D002 : Travaux de réfection des chéneaux de l'ancienne école**

M. le Maire expose la situation suivante : les chéneaux de l'ancienne école de Vallerois-Lorioz, aujourd'hui utilisée comme atelier, nécessitent des travaux de réfection. Deux entreprises ont été consultées : BATI 9 (Vallerois-Lorioz) et LARRERE David (Vesoul), les deux devis sont présentés au conseil municipal. Le devis de BATI 9 propose en plus, une prestation de dessouchage demandée pour la parcelle n°30 acquise récemment par la commune. La prestation de dessouchage pourrait être extraite de la prestation globale si besoin.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord :**

**APPROUVE** cette proposition

- **AUTORISE** le maire à signer le devis de la société BATI 9 pour un montant TTC de 3646.80 € (prestation de dessouchage du terrain 400.00 € compris, à retirer si besoin).

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents**

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Vote : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

**Délibération n° 20210907D003 : Signature de la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre du gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a embauché M. BAILLY Grégory dans un premier temps pour une période de 6 mois à compter du 23/08/2021 en tant qu'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par l'intermédiaire du service des missions temporaires du CDG70 (Centre de Gestion 70).

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord :**

**APPROUVE** cette proposition

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3-7 de de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article 25 de la même loi.

CONSIDÉRANT que cet article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22, alinéa 7, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service de missions temporaires.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service de missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en place par le CDG 70,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention cadre d'adhésion au service de missions temporaires du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service de missions temporaires du CDG 70,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service de missions temporaires du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents**

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Vote : 11**

**Abstention : 0**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

#### **Délibération n° 20210907D004 : Travaux 2 impasse des Jardins**

M. le Maire présente la situation suivante au conseil municipal : M. ROSSÉ Thomas envisage de goudronner sa propriété située impasse des Jardins à Valleriois Lorioz, au niveau de son parking privé (parcelle cadastrale n°0734 et 0735). Pour accéder à ce parking, un droit de passage lui a été accordé sur la partie communale qui longe la place du Varginoiré, reliant l'impasse des jardins à la grande rue. M ROSSÉ propose de goudronner également la partie communale desservant son parking, dans un souci d'uniformité et sollicite la commune pour autorisation et prise en charge d'une partie des frais sur la partie communale.

Dans la continuité de ces travaux, M. le maire propose de poursuivre ce goudronnage sur le restant du chemin très fréquenté, afin de le rendre plus praticable, jusqu'à la limite de la grande rue. Des barrières pourraient également être mises en place pour empêcher le passage sur la propriété privée de M. ROSSÉ (avec son accord) et limiter la vitesse des cyclistes empruntant ce chemin, prévenant ainsi d'éventuels accidents. Une réflexion devra ensuite être menée concernant le passage piéton situé à proximité de cette zone.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord :**

**APPROUVE** cette proposition

- **ACCEPTE** la proposition d'aménagement faite par M. ROSSÉ concernant la partie communale et la consultation d'entreprises pour l'établissement de devis. Le conseil se prononcera ensuite sur la surface et le montant des travaux qui pourront être pris en charge pour la partie communale versus le budget communal.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'étude.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

**Délibération n° 20210907D005 : Signature d'une déclaration d'intention qui donne mandat au CDG70 pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance et complémentaire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissements se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, donne son accord :**

**APPROUVE** cette proposition

- **DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents**

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,*

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 11

Abstention : 1

Pour : 10

Contre : 0

**Délibération n° 20210907D006 : Signature d'une convention de gestion relative à l'assurance statutaire (CDG70 et SOFAXIS)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

M. le Maire présente à l'assemblée le résultat obtenu par le Centre de gestion suite à la mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance et complémentaire :

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier :

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

- *Risques garantis* :

- Décès,
- Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Congés de longue maladie et de longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maternité, paternité, adoption
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- *Conditions* : **Taux de 8,40%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. **Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).**

**Et**

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
  - *Risques garantis* :
    - Accident de travail
    - Maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
  - *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

**La convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties :

- Le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- Le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
  - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
    - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
    - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
    - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
    - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
  - Éléments statistiques :
    - Vérification des dossiers statistiques,
    - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
    - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
    - Mise en place d'alertes.
  - Relations avec les collectivités :
    - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
    - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
    - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
    - Médiation auprès de l'assureur,
    - Organisation de journées de formation et d'information,
    - Envoi de documents concernant les contrats.
- Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire étant entendu,

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, donne son accord :**



**APPROUVE** cette proposition

- **DECIDE** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- **DECIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Vote : 11

Abstention : 1

Pour : 10

Contre : 0

**Délibération n° 20210907D007 : Signature d'une convention avec le CDG70 pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

M. le Maire expose que : dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail, VU la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 ; VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ; VU la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit procéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents ; la commune a sollicité les services du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord :**

**APPROUVE** cette proposition

- **APPROUVE** le recours à l'intervention du Centre de Gestion de la Haute Saône au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document à intervenir

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

**Délibération n° 20210907D008 : Signature d'une convention d'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme avec le CDG70**

M. le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

- Que les analyses montrent que depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales.
- Qu'en ce qui concerne l'absentéisme de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne (12,6 %, en 2019).
- Qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique le CDG70 propose **un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme** composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner,
- Que l'adhésion à ce service permette, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI),

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité rejette cette proposition et considère que des solutions peuvent être trouvées en interne pour prévenir l'absentéisme.**

**REJETTE** cette proposition

- **DECIDE DE NE PAS** adhérer au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du CDG de la Haute-Saône,

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents**

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Vote : 11

Abstention : 0

Pour : 0

Contre : 11

### **Délibération n° 20210907D009 : Entretien de la forêt communale**

M. le Maire explique que :

Pour des raisons de sécurité et sanitaires, il est nécessaire de confier à l'ONF l'exploitation du chablis au Bois Rond sur les parcelles 22 à 25 ainsi que sur les parcelles 28 à 31 (vente des grumes et affouage des houppiers). Il faudra par la suite s'occuper du reste des chablis sur l'ensemble de la forêt des bois de VALLEROIS-LORIOZ.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord :**

**APPROUVE** cette proposition

- **DECIDE** d'accepter l'exploitation des chablis par l'ONF sur les parcelles précédemment citées.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents**

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Vote : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1. Le rapport sur le prix et la qualité du service 2020 – RPQS de la CCPMC est disponible et consultable en mairie.

2. Mme Terrier a informé l'assemblée qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux). Le sujet sera traité par la commission Communication qui devra permettre cette dématérialisation via le site internet de la commune.
3. La subvention européenne Leader a été demandée pour le réaménagement du parcours VITA (réparations des agrès). La fiche préalable à la constitution du dossier a été acceptée. La commune doit désormais fournir deux devis distincts de réparations des agrès pour que dossier soit éligible. Plus généralement, le conseil a l'intention de demander l'avis de la population quant à l'avenir à envisager pour ce parcours VITA.
4. M. Le Maire a fait le point sur l'avancement du projet « chemin du Rougelot » (liaison entre les deux chemins actuels). Aucune suite ne sera donnée pour le moment, d'autres projets étant par ailleurs déjà engagés.
5. Une réflexion est en cours au sujet d'un changement éventuel de ComCom. M. GUILLAUME se charge de regrouper les différents éléments et constituer un dossier qui éclairera la réflexion.
6. Le rapport d'activité 2020 du SIED 70 est disponible et consultable en mairie.
7. M. le Maire a suggéré un changement de compagnie d'assurance concernant les différents biens de la commune (locaux, voiture, matériel), la compagnie actuelle ne donnant pas entière satisfaction (derniers sinistres subis, non pris en charges) Un premier devis a été établi, d'autres sont à venir.